



**Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2024**

PROCES-VERBAL

Affiché le :

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le jeudi 4 avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET		Sandrine MANN	
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE		Danielle BERRODIER	
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA			x
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			x
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		18	3	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 18 présents – 21 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2024-04-37 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)
En vertu du CGCT; le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

En guise de propos liminaires, Mme BRUNET, représentante de l'opposition, souhaite que soient consignés à ce procès-verbal, les commentaires suivants:

« Les élues Loyettes Ensemble Autrement ont été élues démocratiquement le 15 mars 2020, à ce titre, elles demandent depuis le début du mandat le respect de leurs droits élémentaires de voir consignés dans le PV du conseil municipal leurs propos et la teneur réelle des débats. Une règle établie depuis le début du mandat semble avoir changé en ce début 2024 puisque nous avons découvert le PV du dernier conseil municipal affiché sans l'avoir annoté comme c'était le cas auparavant. Ce procédé n'est pas de nature à pacifier les débats bien au contraire. Nous rappelons que le PV est un document préparatoire qui doit être communiqué en même temps que les autres documents.

Ce que nous avons lu dans le PV est consternant : propos dénaturés, interprétés, omis, coquilles, mots oubliés, phrases incompréhensibles, sans verbes. Quelle image donnons-nous là du conseil municipal de Loyettes ?

L'orientation des votes est de mise depuis le début du conseil. Lorsqu'on lit « le conseil municipal donne un avis favorable à » est-ce là une proposition ou une orientation, nous laisserons nos concitoyens en être juge ?

Vous avez proposé à votre exécutif et à votre équipe l'achat du cabinet médical, il faut croire que nous n'en faisons pas partie puisque nous n'étions pas informées.

Concernant la place dans toutes les commissions municipales, nous rappelons que c'est un droit pour les élus minoritaires.

Quelques erreurs à corriger :

- nous n'avons jamais dit être proche des soulèvements de la terre
- comment assister à certaines commissions quand les dates nous sont imposées ? vous avez-vous-même raté d'importantes réunions de la CLE et du SR3A le jour où ses instances ont voté contre le projet de barrage)
- retourner les panneaux est un mouvement national qui a pour but d'alerter
- on n'a pas de problèmes de ressource en eau ??

Vous ne cessez, Monsieur le Maire, d'opposer nos propos aux habitants, aux services communaux, aux personnes publiques associées pour ternir notre image, nous discréditer. Vous nous accusez d'être polémistes mais que faites-vous donc là à part créer la controverse et l'entretenir ?

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce PV ».

Intervention de Monsieur le MAIRE en réponse à la déclaration du groupe d'opposition :

« Je suis désolé pour mon équipe municipale qui siège au sein de cette assemblée de voir ces débats qui n'apportent rien, vu le niveau, une perte de temps et d'énergie, je sais que vous avez hâte de voter le budget 2024, car vous avez travaillé dans vos diverses commissions pour vos futurs projets, vous voulez les mettre en application le plus tôt possible pour le bien-être de nos habitants et pour le respect de nos engagements (voire notre feuille de route), car nous sommes une commune qui bouge, grâce à vous. Les lecteurs apprécieront. Madame BRUNET depuis plus de 4 ans vous essayez de déstabiliser le bon fonctionnement de ce conseil municipal, vous avez toujours des problèmes, il n'y a qu'une personne qui reçoit des documents préparatoires au conseil municipal illisible, c'est

vous !!! , je fais confiance à mes DGS, vous savez les appeler quand vous voulez, Mme MUSINA en avait marre et aujourd'hui avec Monsieur KUTTEN ça commence très mal, vous l'avez interpellé lors du dernier conseil municipal le 25 mars 2024 après la séance pendant un bon moment. Si vous pensiez ne pas avoir reçu le compte rendu de la séance pour correction, vous auriez pu l'appeler comme vous le faites si bien. On se demande si vous ne souhaitiez pas recevoir ce compte rendu, pour pouvoir polémiquer. Vous avez mis l'accent le 25 mars sur les commissions municipales et trois jours après vous ne pouviez pas être disponible pour la commission sécurité, faisons le bilan de vos présences !!!!, surtout que vous nous avez dit en séance, que vous n'avez pas de temps à perdre pour la commune, c'est pour cette raison que vous ne distribuez plus les différents documents de la commission communication.

Par ailleurs, quand je réponds à vos attaques en séance officielle du conseil municipal vous vous sentez attaquée, je ne réponds qu'à vos multiples attaques sur vos réseaux sociaux, comme votre plaidoirie lors d'un conseil municipal. Vous voulez vous faire passer pour des martyres. Je ne parle jamais de vous ni sur mes publications ni sur mes réseaux sociaux. Vous dites pour Madame VIEILLARD que c'est la première fois qu'on la traite de cette façon. Donnez-moi des explications ???

En ce qui concerne le nouveau pont. Pendant plus de 20 ans, nous avons attiré l'attention de plusieurs préfètes et préfets sur la hausse constante de circulation dans la commune, donc sur le pont actuel. Le futur franchissement devrait grandement arranger cette circulation, tous ces camions et convois exceptionnels devraient ne plus traverser la commune, vous nous expliquez sur Facebook qu'avec deux ponts c'est deux fois plus de circulation et deux fois plus de pollution, pour moi c'est l'inverse deux fois moins, voire trois fois moins de circulation. D'ailleurs vous vous êtes rendu compte il y a peu de temps qu'il y avait de la circulation sur la RD20, vous nous dites même que le matin il n'y a pas de camion, vous avez même écrit qu'il n'était pas nécessaire de faire un deuxième pont, qu'il fallait réhabiliter l'existant. Madame BRUNET : expliquez-moi votre logique ????? ».

Madame BRUNET n'apporte aucune réponse.

Le conseil municipal est une instance officielle où ont lieu les débats et votes. Ce n'est ni un cirque, ni un théâtre, il existe d'autres endroits pour cela.

Au sujet de l'affichage du compte rendu du Conseil municipal, l'article de loi récent n'est pas à l'initiative d'élus de terrain, ce que veulent les habitants c'est lire le compte rendu rapidement après la séance de conseil municipal, c'est ainsi savoir ce qui s'est passé, c'est être au courant de ce qui a été voté, c'est le cas des LOYETTAINES et des LOYETTAINS qui sont très nombreux à suivre les débats par l'intermédiaire du site internet de la commune et par l'affichage des procès-verbaux. On affiche les délibérations et la listes des délibérations signées par moi-même.

Madame BRUNET demande qui a relu le PV du Conseil municipal.

Madame MANN prend la parole et déclare d'une manière très honnête que ces échanges la fatiguent tout comme M. le Maire. Elle n'a pas eu la mouture du PV.

La parole est exceptionnellement donnée au DGS.

« J'aimerais, Mme BRUNET, que vous ne confondiez pas l'appareil administratif de la Commune avec les élus car ce sont deux choses différentes. Quand vous vous attaquez aux élus, vous ne devez pas vous attaquer en même temps, à l'appareil administratif, ces deux entités n'ont rien à voir. Si vous avez des déboires ou des contentieux, faites le avec les élus mais pas avec le DGS en critiquant son travail. Cela fait déjà deux séances où vous y faites des allusions qui ne sont pas flatteuses : sachez que je n'apprécie pas. Je pense que ce n'est pas votre place de me remettre à la mienne. Je ne suis pas votre agent, vous êtes une élue d'opposition et vous-même devez rester à votre place ».

Madame BRUNET prétend connaître sa place et argue que le PV contient des erreurs.

Le DGS s'étonne que Madame BRUNET n'ait pas remonté ces informations.

Puisqu'il était déjà affiché et qu'elle l'a reçu tardivement, elle considère que cela ne servait à rien d'y apporter ses corrections.

Madame BARAIN déclare que cela fait quatre années qu'elle participe au Conseil municipal et il n'y a pas une fois, pas un mois où lorsqu'elle reçoit les documents pour la préparation du Conseil, elle se dit : « qu'est-ce que l'on aura droit cette fois au prochain conseil?, qu'est-ce qu'elle va nous trouver ? Je me demande si au moins une fois vous vous regardez dans la glace en vous disant, cette fois, je veux que ce conseil se passe bien. Lorsque j'ai reçu vos remarques, je me suis dit que c'était du délire. On va où ? A un moment donné, il va falloir vous arrêter. Franchement, c'est très dur de gérer tout ça. Après, si vous avez des griefs contre M. le Maire, prenez-le entre quatre yeux et expliquez-vous une bonne fois pour toute parce qu'à chaque conseil : c'est la guerre et à un moment donné, il faut savoir dire stop ».

Madame BRUNET dit qu'au premier conseil municipal, c'est M. le Maire qui a commencé les attaques, et après, chaque fois que nous parlons, nos propos sont dénaturés de façon à nous faire passer pour des idiots. Ceux du Maire sont mis en avant. La dernière fois, 25 lignes de ce que j'ai dit ne figuraient pas dans le PV. Si vous voulez que les conseils municipaux se passent bien, il faut aussi que les loyettains soient informés de ce que nous, on dit et pas uniquement de ce que dit M. le Maire. Je ne fais pas ça pour m'amuser parce que moi, j'ai un travail et j'ai aussi pleins de responsabilités ailleurs et j'y passe un temps considérable, je n'ai pas de secrétaire.

Madame BARAIN dit que lorsque des personnes ont lu vos propos, elles m'ont déclaré : c'est quoi ça ? c'est impressionnant cette personne, à chaque fois, c'est difficile.

M. le Maire interroge son DGS à qui il demande si à chaque fois, il désire que les propos du conseil municipal soient changés ?

Le DGS répond par deux fois, Non. Il se fie uniquement aux enregistrements.

Madame BRUNET déclare qu'elle aussi, s'y fie.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Le conseil municipal adopte à la majorité avec deux votes contre et une abstention, le compte-rendu du 25 mars 2024.

Abstention	1 (S. RAVAT)
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	18

INFORMATION DONNEE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES INDEMNITES DES ELUS PERCUES EN 2023

Monsieur le Maire déclare que depuis mars 2020 vous n'avez pas approuvé les indemnités aux élus et depuis vous m'en voulez de toucher différentes subventions CCPA et SR3A. Vous recevez tous les ans le rapport du budget de la CCPA dans lequel sont mentionnées les indemnités des élus de celle-ci, vous n'avez jamais pris contact avec aucun DGS de ces collectivités, où les subventions attribuées sont mentionnées. Le DGS du SR3A attend votre appel pour vous donner le montant que je touche, ce n'est pas un secret et c'est voté chaque année au budget. Vous voulez me faire passer pour une personne malhonnête, ça commence à suffire ! M. DELAVALLE vous donnera lesdites indemnités perçues en brute chaque année. Vous serez j'espère contente, pour l'instant mais se sera certainement pour peu de temps car après les tribunaux, les indemnités des élus, qu'est ce qui nous attends ? Le conseil municipal est l'instance officielle où ont lieu les débats et votes, ce n'est ni un cirque, ni un théâtre, il y a d'autres endroits pour cela.

Jean-Marc DELAVALLE prend ensuite la parole :

« Mesdames, en réponse à votre mail du 8 avril, je vais vous donner lecture des différentes indemnités perçues par Mr Le Maire, sauf celle de la commune puisqu'elle est sur le tableau. Nous savons que la réglementation l'impose, mais encore une fois, ces indemnités sont les mêmes depuis mars 2020, puisque votées en début des différents mandats.

Avant de le faire je vous rappelle que notamment pour l'indemnité de vice-président de la CCPA, elle vous a été transmise, comme à chaque conseiller municipal siégeant dans une commune de la CCPA, à travers le compte rendu des délibérations du conseil communautaire du 28 mars 2024. Si bien sûr vous avez accepté de donner votre adresse électronique afin de recevoir ces documents.

Les indemnités touchées par Monsieur le Maire sont égales à :

- 11 800€ bruts /an pour la vice-présidence de la CCPA
- 8 600 € bruts /an pour la vice-présidence SR3A

Cette question sur les indemnités des élus, récurrente, venant de votre part, restera le fil rouge de ma présentation des budgets. Je sais que vous allez rétorquer que la réglementation impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, et qu'elle doit être appliquée. Sans aucun doute.

Mais qu'elle est votre but ? Déstabiliser Monsieur le Maire ? Ou peut-être que vous pensez ou souhaitez que cela change la vision qu'ont nos administrés de la gestion de la commune par Mr le Maire.

Madame BRUNET précise que ces questions orales ont été envoyées uniquement aux élus. C'est la Mairie qui devrait présenter toutes les indemnités perçues par les élus.

Monsieur le Maire rétorque que 22 élus de la CCPA perçoivent des indemnités qui figurent sur le tableau envoyé et qui est joint au budget voté. De plus, il est envoyé à tous les élus de la CCPA.

Madame BRUNET considère que les frais de déplacement constituent également des indemnités.

Monsieur le Maire demande qui touche des indemnités ? A titre personnel, il fait plus de 17 000 km/an sans percevoir aucune indemnité de frais de déplacement.

Madame Danielle BERRODIER demande à Madame BRUNET qu'est-ce que cela vous apporte ? On s'apprête à voter les budgets de la Commune, que ce qu'il perçoit par ailleurs n'a aucune incidence.



INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS ANNEE 2023

		Fonction	Montant brut annuel
GAGNE	Jean-Pierre	Maire	25 112,94 €
DELAVALLE	Jean-Marc	1 ^{er} adjoint	12 507,78 €
BERRODIER	Danielle	2 ^{ème} adjoint	6 570,18 €
VEDRINE	Jacques	3 ^{ème} adjoint	6 570,18 €
SIBERT	Thérèse	4 ^{ème} adjoint	5 888,82 €
PLANET	Franck	5 ^{ème} adjoint	5 888,82 €
PAGET	Christiane	6 ^{ème} adjoint	5 888,82 €
MAYET	Bernard	Conseiller délégué	4 866,84 €
RASO	Vincent	Conseiller délégué	2 920,08 €
ROBTON	Jean-Pierre	Conseiller délégué	2 920,08 €

Total pour l'année 2023 : 79 134,54 €

2024-04-30 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3 182 000, 00 € (3 018 000.00 € en 2023)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 31 400, 00 € (32 200.00 € en 2023)

Le taux de la taxe d'habitation est de 13,20 % et le produit de référence pour la commune est de 23 358.00 € qui est reversé par l'Etat.

Les autres taux votés en 2024 restent inchangés par rapport à 2023 et sont :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.60 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77.66 %
 Le taux de la Taxe d'habitation est de 13.20 % sur les résidences secondaires

Sur le rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes TF et TF sur propriétés non bâties pour l'année 2024

Les taux votés pour 2024 sont :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	32.60 %
Taxe sur le foncier non bâti	77.66 %

Article 2 : Décide de voter à 13.20 % le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-04-31 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations locales	Subventions
ACSDL	1200 €
Activités loisirs	500 €
Age d'or	1000 €
Amis des Gaboureaux	1000 €
AML	1500 €
Angel Country	1200 €
Chasseurs réunis	1500 €
Classe en 4	500 €
Comité des Fêtes	3400 €
FNACA	500 €
Gym de Loyettes	700 €
JUDO club de Loyettes	1 200 €
Karaté	1100 €
L'accroche chœur	1850 €
La Mie du Four	1200 €
Les Amis de la photo	700 €
Patrimoine	800 €
Randonneurs/joggers	1200 €
Jeunes Sapeurs pompier	2000 €
Derrière le rideau	1000 €
Union sportive des plaines de l'Ain	7000 €
Tennis club	1200 €
Viet Vo Dao	800 €
Zen en mouvement	300 €
Judo club de Loyettes	1200 €
Retour O Jeux	1300 €
Sou des écoles	6200 €

Associations Extérieures	Subventions
ADAPEI	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE AIN	150 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
Collège Grand Champ	0 €
RAMI (LAB)	6500 €
Crèche Cop'Ains	2000 €
Ligue Cancer Ain	150 €
Maison retraite St Vulbas	500 €
Croix rouge	300 €
ARC EN CIEL	100 €
MFR Balan	100 €
MFR Montluel	100€

**Sur le rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Article 1 : Adopte les subventions proposées ci- dessus aux associations représentant un montant total de 51 400, 00 € qui se décompose comme suit :

- Associations locales : 40 850, 00 €
- Associations extérieures : 10 550, 00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-04-32 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le budget primitif 2024 du budget principal est arrêté et adopté à la majorité et avec deux votes contre.

Section de fonctionnement : 4 325 090, 09 €

Section d'Investissement : 2 220 770, 45 €

Total : 6 545 860, 54 €

Ce budget 2024 a été élaboré en tenant compte du contexte économique international tendu. A cet effet, comme chaque année d'ailleurs, les recettes ont été bâties sur des hypothèses pessimistes et les prévisions des dépenses l'ont été dans une logique de rationalisation. Toutefois, l'environnement inflationniste et mouvant nous conduit à augmenter certains postes budgétaires tels que les énergies, les matières premières et les fournitures. Le budget est adopté avec la notification des bases d'imposition et avec la notification des dotations de l'Etat. Les projections budgétaires tiennent compte des informations portées dans la loi de finances pour 2024 et prévoit une hausse d'environ 6,2 % en section de fonctionnement pour ce qui concerne la comparaison entre les prévisionnels 2023 et 2024.

En revanche, si l'on les rapporte au réalisé de 2023, on constate une baisse des prévisions de la section de fonctionnement de - 10,80%.

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 928 407,44	0,00	3 161 928,73	3 161 928,73	3 161 928,73
013	Atténuations de charges (2)	35 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	362 370,00	0,00	363 200,00	363 200,00	363 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	776 436,58	0,00	812 517,58	812 517,58	812 517,58
731	Fiscalité locale	1 236 209,00	0,00	1 312 270,00	1 312 270,00	1 312 270,00
74	Dotations et participations (2)	465 711,86	0,00	577 791,15	577 791,15	577 791,15
75	Autres produits de gestion courante (2)	52 180,00	0,00	59 150,00	59 150,00	59 150,00
Total des recettes de gestion des services		2 927 907,44	0,00	3 160 928,73	3 160 928,73	3 160 928,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles		2 928 407,44	0,00	3 161 928,73	3 161 928,73	3 161 928,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 1 163 161,36

Total des recettes de fonctionnement cumulées 4 325 090,09

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 062 703,73	0,00	0,00	4 325 090,09	4 325 090,09	0,00	4 325 090,09	4 325 090,09
011	Charges à caractère général (3)	1 397 591,15	0,00	0,00	1 516 782,10	1 516 782,10	0,00	1 516 782,10	1 516 782,10
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 537 000,00	0,00		1 800 000,00	1 800 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00
014	Atténuations de produits	55 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00		61 000,00	61 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	311 892,00	0,00	0,00	230 078,00	230 078,00	0,00	230 078,00	230 078,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 301 483,15	0,00	0,00	3 607 860,10	3 607 860,10	0,00	3 607 860,10	3 607 860,10
66	Charges financières	3 500,00	0,00		2 586,07	2 586,07		2 586,07	2 586,07
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00		250,00	250,00		250,00	250,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 700,00	0,00	0,00	2 836,07	2 836,07		2 836,07	2 836,07
Total des dépenses réelles		3 306 183,15	0,00	0,00	3 610 696,17	3 610 696,17	0,00	3 610 696,17	3 610 696,17
023	Virement à la section d'investissement	748 864,61			704 861,92	704 861,92		704 861,92	704 861,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	7 655,97			9 532,00	9 532,00		9 532,00	9 532,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		756 520,58			714 393,92	714 393,92		714 393,92	714 393,92

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

4 325 090,09

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		1 921 907,94	605 036,50	1 095 657,79	0,00	1 700 694,29
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	943 885,44	601 474,00	100 000,00	0,00	701 474,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	3 562,50	8 905,24	0,00	12 467,74
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	11 843,00	0,00	11 843,00
Total des recettes d'équipement		943 885,44	605 036,50	120 748,24	0,00	725 784,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	221 501,92	0,00	260 515,63	0,00	260 515,63
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		221 501,92	0,00	260 515,63	0,00	260 515,63
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 165 387,36	605 036,50	381 263,87	0,00	986 300,37
021	Virement de la section de fonctionnement	748 864,61		704 861,92	0,00	704 861,92
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	7 635,97		9 532,00	0,00	9 532,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		756 520,58		714 393,92	0,00	714 393,92

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	520 076,16
--	------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	2 220 770,45
---	---------------------

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 256 597,17	811 645,54	0,00	1 409 124,91	0,00	0,00	1 409 124,91	2 220 770,45
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 462,80	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	1 962,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 555,51	0,00	0,00	4 419,18	0,00	0,00	4 419,18	4 419,18
	Total des opérations d'équipement (3)	2 191 041,66	810 182,74	0,00	1 383 757,92	0,00	0,00	1 383 757,92	2 193 940,66
Total des dépenses d'équipement		2 193 597,17	811 645,54	0,00	1 388 677,10	0,00	0,00	1 388 677,10	2 200 322,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	63 000,00	0,00		20 447,81	0,00		20 447,81	20 447,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		63 000,00	0,00	0,00	20 447,81	0,00	0,00	20 447,81	20 447,81
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 256 597,17	811 645,54	0,00	1 409 124,91	0,00	0,00	1 409 124,91	2 220 770,45
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 220 770,45
--	--------------

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué
et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2024 dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Donne délégation au Maire, en tant que de besoin, pour effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	19

2024-04-33 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2024

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, donne lecture du projet de budget primitif eau potable 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation : 230 541, 03 €

Section Investissement : 223 269, 19 €

Total : 454 317, 08 €

**SECTION EXPLOITATION
DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	18 150,00	0,00	36 306,06	36 306,06	36 306,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		20 150,00	0,00	38 306,06	38 306,06	38 306,06
66	Charges financières	11 787,10	0,00	11 022,12	11 022,12	11 022,12
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		31 937,10	0,00	49 328,18	49 328,18	49 328,18
023	Virement à la section d'investissement (6)	122 546,75		105 191,85	105 191,85	105 191,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	63 871,00		76 021,00	76 021,00	76 021,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		186 417,75		181 212,85	181 212,85	181 212,85
TOTAL		218 354,85	0,00	230 541,03	230 541,03	230 541,03

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes de gestion des services		70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	22 420,47		22 689,60	22 689,60	22 689,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		22 420,47		22 689,60	22 689,60	22 689,60
TOTAL		92 420,47	0,00	92 689,60	92 689,60	92 689,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	137 851,43
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	230 541,03
---	-------------------

Section Investissement

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	175 458,87	18 016,18	0,00	0,00	18 016,18
	Total des opérations d'équipement	100 715,52	2 278,58	169 291,31	0,00	171 569,89
	Total des dépenses d'équipement	276 174,39	20 294,76	169 291,31	0,00	189 586,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	0,00	10 993,52	0,00	10 993,52
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 500,00	0,00	10 993,52	0,00	10 993,52
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	286 674,39	20 294,76	180 284,83	0,00	200 579,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	22 420,47		22 689,60	0,00	22 689,60
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 420,47		22 689,60	0,00	22 689,60
	TOTAL	309 094,86	20 294,76	202 974,43	0,00	223 269,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 269,19
---	-------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	16 425,00	0,00	0,60	0,00	0,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		16 425,00	0,00	0,60	0,00	0,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	49 535,77	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		49 535,77	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		65 960,77	0,00	0,60	0,00	0,60
021	Virement de la section d'exploitation (4)	122 546,75		105 191,85	0,00	105 191,85

Page 1

COMMUNE DE LOYETTES - EAU POTABLE - BP (projet de budget) - 2024

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	63 871,00		76 021,00	0,00	76 021,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		186 417,75		181 212,85	0,00	181 212,85
TOTAL		252 378,52	0,00	181 213,45	0,00	181 213,45

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 056,34
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 269,79
---	-------------------

Il convient de noter que le rendement du réseau d'eau potable est de 87%, ce qui est un très bon résultat.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

Article 1 : Approuve le budget primitif annexe de l'eau potable 2024 dont le détail est annexé à la présente décision.

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	18 (sortie de Mme BARAIN)

2024-04-34 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, donne lecture du projet de budget primitif de l'assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section Exploitation : 362 943, 64 €

Section Investissement : 378 811, 64 €

Total : 741 755, 28 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	17 000,00	0,00	40 700,00	40 700,00	40 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	41 200,00	41 200,00	41 200,00
66	Charges financières	11 830,45	0,00	11 530,45	11 530,45	11 530,45
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		31 830,45	0,00	53 730,45	53 730,45	53 730,45
023	Virement à la section d'investissement (6)	209 932,12		210 601,64	210 601,64	210 601,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	91 527,00		98 611,55	98 611,55	98 611,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		301 459,12		309 213,19	309 213,19	309 213,19
TOTAL		333 289,57	0,00	362 943,64	362 943,64	362 943,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	362 943,64
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	91 500,00	0,00	92 000,00	92 000,00	92 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	390,85	390,85	390,85
Total des recettes de gestion des services		91 500,00	0,00	92 390,85	92 390,85	92 390,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		91 500,00	0,00	92 390,85	92 390,85	92 390,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	35 665,77		36 423,45	36 423,45	36 423,45
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		35 665,77		36 423,45	36 423,45	36 423,45
TOTAL		127 165,77	0,00	128 814,30	128 814,30	128 814,30

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	234 129,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	362 943,64
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 400,00	90 770,23	0,00	96 170,23
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	518 007,39	0,00	198 955,73	0,00	198 955,73
	Total des dépenses d'équipement	518 007,39	5 400,00	289 725,96	0,00	295 125,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 500,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	528 507,39	5 400,00	300 725,96	0,00	306 125,96
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	35 665,77		36 423,45	0,00	36 423,45
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	35 665,77		36 423,45	0,00	36 423,45
	TOTAL	564 173,16	5 400,00	337 149,41	0,00	342 549,41

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	43 346,78
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	385 896,19
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	86 383,00	76 683,00	0,00	0,00	76 683,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 383,00	76 683,00	0,00	0,00	76 683,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		86 383,00	76 683,00	0,00	0,00	76 683,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	209 932,12		210 601,64	210 601,64	210 601,64
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	91 527,00		98 611,55	98 611,55	98 611,55
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		301 459,12		309 213,19	309 213,19	309 213,19
TOTAL		387 842,12	76 683,00	309 213,19	309 213,19	385 896,19

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	385 896,19
---	-------------------

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint
et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Article 1 : Approuve le budget primitif annexe de l'assainissement 2024.

Abstention	0
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	19

**2024-04-35 AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE-CONVENTION DE FINANCEMENT DANS
LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

Monsieur DELAVALLE fait part à l'assemblée que la Commune de Loyettes a décidé de soutenir le projet d'école NEFLE (Notre Ecole Faisons-La Ensemble) avec pour objectif de « Faire de la cour, un espace d'apprentissage ». Une convention entre l'Etat et la collectivité doit pour cela, être signée.

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique.

Coût total du projet « Faire de la cour un espace d'apprentissage » présenté par le groupe scolaire Saint-Exupéry (hors indemnisation des personnels EN) : 34 686,00 €

L'Etat versera tout d'abord à la collectivité la somme de 10 405,80 €, correspondant à un acompte de 30 % maximum de sa participation totale pour le projet d'innovation pédagogique susvisé, dès la signature de la présente convention, puis le solde sera versé à la fin de l'opération, soit 24 280, 20 € (70% restant).

Monsieur GALLO demande que soit confirmé le montant total d'investissement. Il est de 34 686, 00 €. L'Etat finance ce projet à 100%.

Madame BRUNET demande en quoi consiste ce projet d'aménagement de la cour d'école.

Monsieur DELAVALLE pourra lui donner les informations réclamées.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Premier Adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Approuve l'acquisition des différents équipements en vue d'un espace d'apprentissage dans la cour d'école élémentaire pour un montant total TTC de 34 686,00 €.

Article 2 : Approuve le plan de financement du projet.

Article 3 : dit que les crédits et les recettes sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention et les documents nécessaires pour la mise en place du projet.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-04-36 MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2024-03-27 DU 25 MARS 2024 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPA POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE

Monsieur GAGNE informe les membres du Conseil municipal qu'une délibération municipale a été votée le 25 mars 2024 afin de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPA dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie.

Cette dernière ne comporte pas sur la ligne autofinancement, son montant HT mais uniquement son montant TTC.

Il convient de le préciser.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Modifie la délibération municipale n°2024-03-27 en apportant la précision souhaitée comme suit sur le tableau prévisionnel de financement :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
AMO (INFRATECH)	9 980.00		
SPS	2 083.33	CCPA	100 000.00
TRAVAUX	197 629.40	AUTOFINANCEMENT	109 692.73
	209 692.73		209 692.73

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Abstention	2 (AM.BRUNET, N.VIELLARD)
Contre	0
Pour	19

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire n'en comporte aucune.

Questions orales posées par les élus de l'opposition:

Question orale n°1 : coût des spectacles organisés par la commune.

La commune propose cette année deux spectacles à la population.

Monsieur DELAVALLE a indiqué lors du conseil municipal du 25 mars 2024 que le spectacle de cabaret organisé le 23 mars 2024 avait réuni une cinquantaine de personnes.

Une semaine plus tard le spectacle Ladislava était proposé au prix d'entrée de 12 €
Nous aimerions savoir combien de spectateurs ont assisté à ce deuxième spectacle.

Nous nous interrogeons sur les dates de programmations de ces spectacles très rapprochées.

Compte tenu du coût de la prestation des artistes et si l'on considère le prix d'entrée et le nombre de spectateurs, nous aimerions savoir si la commune est rentrée dans ses frais pour ces spectacles ?

Monsieur DELAVALLE déclare :

Il me semble, madame, qu'il y a confusion. Lors du dernier conseil municipal lorsque vous m'avez interpellé sur la programmation culturelle, qui à votre avis, n'était pas suffisamment orienté vers le jeune public, je vous ai répondu que c'était pourtant le cas avec la venue de Ladislava.

J'ai également fait la remarque que quelles que soient les programmations, il était difficile d'attirer du monde. Et j'ai cité, pour preuve, la soirée cabaret organisée par Christiane Paget qui n'avait attiré qu'une cinquantaine de personne.

Je n'avais pas imaginé, c'est probablement un tort, que vous puissiez faire la confusion entre une soirée organisée par une association, en l'occurrence le comité des fêtes et un spectacle organisé par la commune. L'affichage de ces manifestations sur les différents supports de la commune et sur les réseaux sociaux, dont vous êtes fervente, étant très clair à ce sujet.

Je suis donc désolé de n'avoir pas été suffisamment précis lors de mon intervention.

Pour répondre à la deuxième partie de votre question, 20 personnes ont assisté au concert de Ladislava.

C'est extrêmement décevant pour nous, organisateurs, mais cela met en lumière ma remarque liminaire. Et bien évidemment nous ne rentrerons pas dans nos frais. Le coût pour la collectivité sera d'environ 2000€.

Cela dit, la culture au même titre que par exemple, le service enfance/jeunesse ou encore le CCAS, n'a pas pour vocation de capitaliser sur ses actions. Cependant il est de notre ressort de faire en sorte, à minima, d'équilibrer le budget. Ce n'est pas simple et pas toujours réalisable. Preuve en est.

Pour finir, je rappelle notre objectif qui est de développer la vie culturelle tout en permettant à un plus grand nombre de personne possible, jeunes et moins jeunes, d'accéder aux spectacles ou actions menées par la municipalité, en limitant le coût d'accès.

Questions orales n°2: affichage du PV du conseil municipal

De nouvelles obligations sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022, lesquelles résultent d'une modification de l'article L. 2121-15 du CGCT :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

Nous nous interrogeons sur le respect de cet article du CGCT à Loyettes puisque le PV est affiché avant d'avoir été adopté par le conseil municipal.

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, comment la commune se mettra à l'avenir en conformité avec le CGCT ?

Monsieur DELAVALLE fait part de son contentement puisque qu'il remarque que e vous avez retrouvé du temps à accorder à la commune, en faisant de la veille réglementaire.

Nous prenons acte de votre remarque. Il nous semblait important de mettre à la disposition de nos administrés les comptes rendus de nos débats dès la fin du conseil municipal.

Mais la réglementation, bien souvent écrite par des personnes qui ne sont jamais allées sur le terrain, doit être appliquée.

Dorénavant elle le sera, à Loyettes.

Monsieur le Maire ajoute que cet article de loi n'est certainement pas pris par des élus de terrain. Ce que veulent les habitants, c'est lire au plus près des séances, les procès-verbaux pour savoir ce qui s'est passé et ce qui a été voté.

Madame BERRODIER regrette cette disposition car les loyettains apprécient que les procès-verbaux soient affichés dans les huit jours après la tenue des conseils municipaux.

Monsieur GALLO précise que l'on peut le publier à l'état de projet.

Madame BRUNET souligne qu'il faudra le republier après qu'il soit arrêté. A la séance suivante, des remarques pourront être émises et le procès-verbal sera modifié ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Questions diverses :

Monsieur le Maire ajoute qu'en outre, lorsqu'il répond aux attaques de madame BRUNET, il le fait en séance du conseil municipal et il ne répond qu'à ses attaques. Par contre, lorsqu'il répond aux attaques de madame BRUNET, c'est Madame BRUNET que se sent attaquée. Il ne lui demande rien tout au long de l'année et il ne l'attaque jamais.

Madame BRUNET s'étonne que Monsieur le Maire ne l'attaque jamais, comme lorsque celui-ci dit qu'elle harcèle les services.

Monsieur le Maire précise que personne ne verra sur son réseau, attaquer quelqu'un.

Madame VIELLARD se plaint d'être traitée pour la première fois de cette façon alors que on ne lui demande rien.

Monsieur le Maire demande où est-ce qu'il traite mal, les deux élus d'opposition ?

Madame VIELLARD revient sur le fait qu'auparavant, elles recevaient le projet de procès-verbal.

Madame BRUNET déclare qu'elle a encore des questions à poser.

Une élue de la majorité s'exclame : encore !

Madame VIELLARD dit que si cela vous dérange, vous pouvez sortir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il était en Préfecture de Région et qu'il a rencontré Madame la Préfète. A cette occasion, ils ont parlé de franchissement, et que cela fait 20 ans que l'on travaille avec les Préfectures.

Madame BRUNET, vous avez écrit qu'un deuxième franchissement engendrerait deux fois plus de circulation et deux fois plus de pollution.

Au sens de Monsieur le Maire, cela réduirait deux à trois fois, la pollution, et cela dépend d'où passeraient les camions et les transports exceptionnels qui devraient être déviés. Il n'y pas longtemps, vous nous avez déclaré en Conseil municipal que vous vous étiez rendu compte qu'il y avait de la circulation sur la RD 20 depuis peu et que le matin, il n'y avait aucun camion d'après votre constat. Vous avez même écrit qu'il n'était pas nécessaire de construire un deuxième car il suffirait de réhabiliter l'existant. Expliquez moi comment faire deux fois plus de pollution si l'on a deux ponts ?

Madame BRUNET ne répondra pas à cette question car elle considère ne pas avoir dit ça. Elle souhaite passer à la suite parce que ça ne sert à rien.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur PLANET ne soit pas là car, ce que vous avez envoyé pour mettre sur le site Facebook de la Commune, c'est qu'avec un deuxième pont, il y aura deux fois plus de circulation.

Madame BRUNET affirme que tout le monde sait que deux ponts au lieu d'un, multiplie par deux, la circulation et la pollution.

Et pourtant, la circulation est divisée en deux. Pas forcément rétorque Madame BRUNET. Nous n'aurons pas la réponse ce soir fait remarquer Monsieur le Maire.

Madame BERRODIER aimerait juste rebondir sur cet échange. Si effectivement, vous êtes contre ce changement et vous voulez réhabiliter le pont existant, ce qui veut dire que les camions et les convois exceptionnels continueront de passer et si vous questionnez les personnes qui habitent rue du Bugey, celles-ci seraient très contentes que soit réalisé un second pont.

Madame BRUNET déclare que les habitants de la rue du Levant seraient moins contents qu'une deuxième route passe derrière chez eux.

Madame BERRODIER déclare que ce qui l'interpelle, c'est que vous parlez beaucoup d'écologie. « Je suppose quand même que la thématique de l'environnement est quelque chose qui vous préoccupe. Vous avez demandé à faire partie de la commission environnement et j'ai l'impression qu'au niveau communal, votre investissement est moindre. J'ai essayé d'organiser des réunions en dehors de vos périodes de travail, en l'occurrence pendant les vacances scolaires et je me suis rendu compte que pour cette année, sur les deux réunions de la commission environnement, vous n'étiez pas présente. Vous m'avez envoyé un mail en vous excusant de ne pas pouvoir y participer. En 2023, vous n'avez participé à aucune réunion de cette dite commission environnement. Vous dites que comme tout le monde, vous avez du travail mais d'autres ici, ont également un travail. Et pourtant, même pendant les vacances scolaires, alors qu'il y avait une réunion organisée le soir, vous n'y avez pas participé. Les élus d'opposition n'ont pas participé non plus au nettoyage de printemps organisé chaque année ».

Madame BRUNET rétorque qu'elle n'était pas disponible et que c'est aussi la conséquence de fixer une date sans demander rien à personne, cela ne favorise pas sa participation à ces événements.

L'ensemble de la salle répond qu'on ne peut pas demander les disponibilités de tout le monde pour organiser un événement.

Madame VIELLARD fait remarquer que certaines personnes sont absentes en commissions et aux conseils municipaux et que l'on n'en parle jamais.

Monsieur DELAVALLE affirme que vous ne pouvez pas savoir si on en parle ou pas à nos colistiers. C'est un procès d'intention.

Mesdames BRUNET et VIELLARD déplorent que l'on leur demande de se justifier.

Madame BERRODIER ne demande aucun justificatif mais constate simplement que pour l'organisation de la journée de l'environnement en 2023, Madame BRUNET avait dit que l'information était tardive. Alors en 2024, peut-être que cette communication a-t-elle eu lieu trop tôt. « Ce que je constate en tout cas, c'est que vous avez participé à la première journée de nettoyage de printemps en début de mandat. Peut-être, viendriez-vous la dernière année de votre mandat ? Je remercie les élus présents puisque cette journée a été un succès et je remercie aussi les personnes comme Monsieur RASO, que bien qu'il ne fasse pas partie de cette commission, ont apporté leurs concours à cette opération. Il y avait une centaine de personnes ».

Monsieur GALLO précise qu'il est bien de faire participer les enfants.
Madame BRUNET dit que l'on tient des comptes.

Madame BERRODIER ainsi que Monsieur DELAVALLE déclarent que oui.

Madame VIELLARD pose une question sur les réunions de quartier, entre autres, celle qui s'est déroulée place des mariniers l'année dernière. A ce jour, nous avons constaté que rien n'a été fait malgré les doléances des habitants. Par exemple, la demande de suppression d'une place de parking dangereuse au carrefour de la rue du Godimut et de la rue des Luettes, proche du portail de Monsieur SEVRIER ainsi que la demande émise par des promeneuses de la mise en place de bancs le long du Rhône et ce, même avec l'accord d'une propriétaire. Que compte faire la municipalité ? Plusieurs personnes pensent qu'il était inutile de faire des réunions de quartier si cela n'était pas suivi d'effets concrets ?

Monsieur le Maire répond que l'on a demandé d'enlever les bancs au bord du Rhône car des personnes les squattaient pendant les soirées, ce qui généraient des incivilités. Aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour de remettre des bancs au détriment malheureusement, des personnes d'un certain âge.

D'autant plus, souligne Madame BERRODIER, qu'à l'endroit cité, des bancs ne pourraient pas être positionnés par rapport aux dangers que constituent les berges du Rhône à cet emplacement précis.

Madame VIELLARD remercie les réponses apportées mais lorsque la réunion a été faite, on nous a dit : on va réfléchir et les personnes attendent toujours des réponses.

Monsieur le Maire précise que ce jour-là, il a été indiqué qu'il était très difficile de mettre des bancs à cause des incivilités. Cela a été alors rappelé.

Madame VIELLARD rebondit sur le thème des incivilités et constate que depuis le 5 avril 2024, des voitures se garent depuis les fins de journées et jusque tard dans la nuit, sur le parking du cimetière. Des débris jonchent le sol après leur stationnement. Un grand merci est adressé aux employés communaux qui nettoient régulièrement cet emplacement. Les allers-retours incessants de voitures et d'un scooter ponctuent la tranquillité du quartier. La réponse que vous allez apporter, c'est d'appeler les gendarmes, ce que j'ai fait le 8 avril 2024 à 22h15 mais est-ce suffisant ? Apparemment, non car ils sont encore là ce soir avec chaises de camping, bières à la main et tout ce que l'on veut...

Est-ce que la Commune envisage une action concrète tel que par exemple un arrêté municipal qui interdirait aux voitures de stationner jusqu'à une certaine heure, sauf pour les riverains ? Il m'a été demandé si le garde municipal était d'astreinte la nuit ? La population de Loyettes tend à s'agrandir et il faudra peut-être dès à présent penser à réfléchir à des solutions concrètes pour la tranquillité des administrés.

Monsieur le Maire affirme qu'il est en liaison permanente avec le commandant de brigade de gendarmerie et ce dernier constate qu'il n'y a pratiquement aucun coup de téléphone à la gendarmerie à ce sujet. Combien de fois avez-vous appelé madame 'VIELLARD ?

Madame VIELLARD répond qu'elle a appelé lundi soir, une seule fois.

Monsieur le Maire dit qu'il faut les appeler à chaque fois qu'il y a des soucis. Qu'a t'on fait pour les Verchères et les arcades ? Il faut répéter les appels auprès de la gendarmerie. C'est d'ailleurs le quotidien des élus.

Madame VIELLARD en conclut que dorénavant, elle appellera à chaque fois mais si un jour, il y a un accident de la circulation, qui est responsable ? Pourquoi ne pas prendre un arrêté municipal ?

Monsieur le Maire souligne que si à plusieurs reprises, vous avez appelé les forces de l'ordre, cela serait résolu. Un arrêté municipal ne peut interdire le stationnement à certaines personnes et pas à d'autres comme les riverains par exemple. Les élus d'astreinte font intervenir les forces de l'ordre. Quant aux enfants qui traînent dehors, on ne peut pas éduquer toute la population de Loyettes car il existe des parents pour qui, cela ne constitue pas un point de vigilance dans l'éducation de leurs enfants.

Madame BERRODIER expose que lorsque l'on dit aux Gendarmes qu'il y a des incivilités à Loyettes, ils regardent le journal d'appel et constatent qu'il n'y a pas d'appel.

Monsieur le Maire précise que la mission des Gendarmes est d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur ROBTON dit que s'ils ne font pas de mal, on a le droit de se garer ici. Si effectivement, cela crée des problèmes, dans ce cas, on avertit la Gendarmerie. Dans ces conditions, c'est le travail de la Gendarmerie.

Madame VIELLARD conteste toujours le fait qu'il faille appeler les Gendarmes à chaque fois mais elle les appellera désormais tous les soirs s'il le faut.

Monsieur GALLO évoque que l'on pourrait renforcer le dispositif « participation citoyenne » mais on rencontre des difficultés à trouver des volontaires. C'est pourtant un moyen de renforcer la coopération avec la Gendarmerie.

Alors qu'elle a assisté à une de ces réunions, Madame VIELLARD remarque que les assistantes maternelles observent tous les trajets et tout ce qui se passe dans Loyettes.

Madame VIELLARD a vu deux personnes de la société GINGER qui sortaient de derrière la haie du cimetière et qui enlevaient leurs bottes pour rentrer dans leurs voitures. Savez-vous pourquoi ils étaient présents pour des études de sols ?

Monsieur VEDRINE rappelle que cette société a contacté la Mairie dans le cadre du projet EPR.

Monsieur MAYET revient sur les réunions de quartier car l'opération sera renouvelée en mai ou juin. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous quand vous dites que ça ne sert à rien parce que tous les retours que l'on a sont globalement positifs. Alors quand les gens posent des questions, soit ils obtiennent une réponse immédiate et s'il faut agir, il y a des choses mises en place, ; soit on note car on n'a pas la réponse dans l'immédiat et après en avoir discuté en réunion ou en commission, on apporte une réponse ou pas.

Lorsque Madame VIELLARD sort de la rue des Ruettes, et qu'en face, il y a une voiture de mal garé devant le portail de Monsieur SOBRIER, franchement, avec ma LODGY, là, c'est limite quand même.

Monsieur le Maire précise que dans le fonctionnement des réunions de quartier, il y a un référent de quartier qui doit être identifié. Les gens le rencontrent pour obtenir une réponse à leur question. Celui-ci, passerelle avec la Commune, revient nous voir pour nous faire part des différents points soulevés avec les administrés. Les référents de quartier déplorent que personne ne vient les voir, donc tout va bien ?

Madame BRUNET fait remarquer que comme Monsieur le Maire scrutait ses publications FACEBOOK, elle est également allée voir les siennes et dans une des publications du 24 mars, vous appelez Monsieur RONCHET, un ancien Maire de la Commune « Maurice », donc

ça se corrige les publications FACEBOOK. J'ai corrigé la mienne pour le calcul des votes et je vous le signale juste pour que vous puissiez la corriger.

Monsieur le Maire reconnaît que l'on peut se tromper.

Monsieur DIEN, administré non élu qui a assisté à la séance du Conseil municipal souhaite répondre à Madame VIELLARD. « Je me suis porté référent quand le Major de Gendarmerie est venu se présenter. Je téléphone à la Gendarmerie au moins deux fois par semaine et à chaque fois ils sont venus sans problème.

Après, ce qui me déçoit : cela fait plusieurs fois que je viens aux conseils municipaux. J'ai participé au Conseil municipal de MM. HAAS, BIRKEN, et GAGNE. J'ai été membre d'opposition tout comme mes 6 colistiers, on a fait avancer. On n'était pas d'accord avec le panneau lumineux notamment. Après le vote où les pour l'ont emporté, et bien on en a pris acte. On était là pour faire avancer. Là, ça fait trois fois que je viens. La dernière fois que je suis venu, on a passé une demi-heure avec uniquement des histoires entre Monsieur le Maire et Madame BRUNET comme chiens et chats. Ca va bien, on vient pas pour ça nous. Ce soir, je suis là et c'est pareil. Il faut arrêter ça. L'opposition, c'est bien mais il faut faire avancer. Il ne faut pas être contre tout. Madame BERRODIER a raison, vous faites partie de la commission environnement et je m'occupe des coupes de bois, je viens à ces commissions et je ne vous ai jamais vu ».

Madame BRUNET répond que si l'opposition était invitée aux réunions préparatoires des conseils municipaux, on pourrait discuter mais ce n'est pas le cas.

A noter qu'il n'y a pas toujours de réunions préparatoires dans le cadre des conseils municipaux à tenir.

Elle ajoute qu'à chaque réunion de la commission environnement, elle n'est jamais disponible et qu'elle n'a pas à s'excuser.

- Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAVALLE pour les budgets qui ont été votés. A présent, il faut mettre en ordre de marche tout ce qui a été prévu dans le cadre des budgets alloués.

- Tout à l'heure, à 19h00, se tenait une conférence sur le thème du harcèlement et c'était très intéressant. Dommage qu'il n'y avait pas grand monde.

- Le compromis de vente a été signé cet après-midi pour l'achat du cabinet médical situé au 90, rue du Bugey à Loyettes. La vente se réalisera début mai 2024.

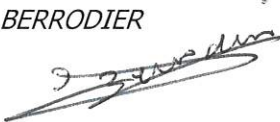
Quatre personnes non élues ont assisté au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

Le prochain conseil municipal se tiendra en juin 2024 dont la date précise vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

La secrétaire de séance,

Danielle BERRODIER



Le Maire

Jean-Pierre GAGNE

